

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **SEXTANT PME**

Identifiant d'entité juridique : 969500COE5KXR78IT826

Nom de la Société de Gestion : AMIRAL GESTION

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **30%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

<sup>1</sup> Date de publication du document : Janvier 2024








## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?


Sextant PME est un compartiment de la SICAV SEXTANT labellisé ISR qui poursuit un double objectif :

- **Financier** : réaliser une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indicateur de référence (MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) Micro Cap Net Return EUR) au travers d'une sélection de titres de PME / ETI européennes.
- **Extra-financier** : le compartiment vise également à investir dans des entreprises se démarquant par leurs bonnes pratiques ESG, selon une approche best-in-class, mais aussi à accompagner celles qui présentent un bon potentiel d'amélioration, notamment en matière de maîtrise des impacts environnementaux, selon une approche de best-effort se fondant sur un engagement actionnarial.

Ces exigences extra-financières se matérialisent par des caractéristiques ESG prises en compte à 2 niveaux :

- **Une Note de Performance ESG\***, utilisée sur une base ex-ante pour déterminer l'univers de valeurs éligibles et pour procéder au contrôle ex-post de la qualité ESG du portefeuille. Cette note, dont les critères sont conformes à la charte du Label Reliance\*\* dont le Compartiment est titulaire, est fondée sur notre analyse fondamentale matérialisée par une Note qualité ESG interne ainsi que d'indicateurs sélectionnés par nos équipes dans la base Gaïa Ratings d'EthiFinance et constituant une Note de Performance ESG externe.

		 
<b>1</b> Environnement 5 critères – 22 indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact environnemental positif de l'activité et initiatives de la société en la matière (0-25%) </li> <li>• Stratégie globale en matière d'environnement (12%)</li> <li>• Maîtrise des impacts environnementaux (37%)</li> <li>• Maîtrise des risques associés au changement climatique et contribution à la transition énergétique (19%)</li> <li>• Gestion responsable et mesures en faveur de l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement (8%)</li> </ul>	
<b>2</b> Social 4 critères – 18 indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact social et sociétal positif de l'activité et initiative de la société en la matière (0-25%) </li> <li>• Politique sociale et préservation de l'emploi (39%)</li> <li>• Amélioration des conditions de santé-sécurité (19%)</li> <li>• Gestion responsable et pratiques sociales de la chaîne d'approvisionnement (17%)</li> </ul>	
<b>3</b> Gouvernance 4 critères – 25 indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrité des organes de gouvernance, qualité de la communication et transparence (25%) </li> <li>• Meilleures pratiques de gouvernance (48%)</li> <li>• Ethique des affaires (14%)</li> <li>• Egalité femmes / hommes (14%)</li> </ul>	

 Critères évalués qualitativement en interne par les gérants – analystes et l'équipe ESG d'Amiral Gestion

- **Une Note Qualité\* interne, établie par l'équipe de gestion dans le cadre de l'analyse fondamentale et guidant notamment la sélection de valeurs.** Cette Note Qualité comprend 10 critères ESG sur les 28 analysés qualitativement. Ces critères portent sur notamment l'utilité sociale et la nature de l'activité, la motivation et la fierté d'appartenance des employés à la société, le respect des salariés (politique de formation et de développement des carrières, culture d'entreprise...), l'évaluation globale de la politique environnementale de l'entreprise selon son exposition sectorielle, l'existence de controverses, la gouvernance et l'alignement d'intérêts avec les actionnaires minoritaires, la communication et la transparence de la société, l'incitation des dirigeants à des comportements vertueux et en faveur du développement durable, la prise en compte des Parties prenantes, le respect des clients ou encore le respect des autres parties prenantes (fournisseurs, Etat, transparence en matière fiscale, etc.).

Par ailleurs, Sextant PME refuse de soutenir certains secteurs d'activités générant de fortes externalités environnementales et/ou sociales négatives, ainsi que les entreprises impliquées dans de graves controverses ou ne respectant pas de grands référentiels internationaux en matière de Responsabilité\*\*\*. Le Compartiment applique ainsi des politiques d'exclusions sectorielles, normatives et de controverses décrites dans la section «Eléments ESG contraignants » du présent document.

Enfin, dans le cadre du label Relance, le Compartiment promeut également la création d'emplois et vise à favoriser la participation à des opérations primaires.

Les approches extra-financières appliquées par le compartiment ne sont pas adossées à un indice durable spécifique. L'équipe de gestion suit les caractéristiques et performances ESG du Compartiment en relatif par rapport un univers de référence cohérent avec la stratégie d'investissement du Compartiment, et composé d'environ 1220 entreprises françaises et européennes de petites et moyennes capitalisations boursières, sans considération de performance ESG pour le constituer.

\*Pour en savoir plus sur la méthodologie de ces deux notes ESG, se référer à l'annexe II. du Rapport de Durabilité d'Amiral Gestion disponible sur le site Internet : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf>

\*\* Pour en savoir plus sur la Charte du Label Relance : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/plan-de-relance/Charte\\_label\\_relance.pdf?v=1694094995](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/Charte_label_relance.pdf?v=1694094995)

\*\*\* Celles violant les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou les Principes des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

**Le Compartiment s'appuie sur les indicateurs de durabilité suivants pour suivre l'alignement du portefeuille avec les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut :**

- **La Note de Performance ESG\* moyenne du portefeuille**, qui doit être supérieure à celle de son univers de référence\*\*, conformément aux engagements ESG du Compartiment. Cette note est fondée sur des données sources issues de notre analyse interne ainsi que d'indicateurs sélectionnés par nos équipes dans la base Gaïa Ratings d'EthiFinance.
- **La Note Qualité ESG interne\* moyenne du portefeuille**, reflétant l'intégration ESG dans l'analyse fondamentale.
- **La Sélectivité ISR**, reflétant le pourcentage de réduction de l'univers de référence\*\* résultant de l'application de ses différents filtres extra-financiers, et qui doit être de minimum 20%, conformément aux engagements ESG du Compartiment.
- **La conformité à la politique du compartiment en matière d'exclusion des controverses\*\*\*** : la surveillance des controverses s'appuie sur les informations fournies par l'agence Sustainalytics, qui répertorie et classe ces incidents selon le niveau de gravité sur une échelle allant de 1 (le niveau le moins grave) à 5 (le plus grave).
- **La conformité à la politique sectorielle\*\*\*** : des filtres sont appliqués pour identifier les entreprises exposées à des secteurs d'activités prohibés par la politique d'investissement du Compartiment.
- **La conformité au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales\*\*\***, s'appuyant sur l'agence Sustainalytics pour l'application de la politique d'exclusion normative appliquée au Compartiment.
- **Deux indicateurs de qualité\*\*\*\***, sur lesquels le portefeuille est engagé à être mieux noté que son univers de référence\*\* :
  - i) Gouvernance / Formalisation d'une politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption : indicateur exprimé en part des entreprises du portefeuille et de l'univers ayant formalisé une politique.
  - ii) Environnement / changement climatique : Intensité carbone (mesure WACI), correspondant à la moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par chiffre d'affaires (somme poids \* ratio d'intensité pour chaque titre), sur le Scope 1 élargi, le Scope 2 et le Scope 3 amont. Source d'analyse : base de données S&P - Trucost
- **Deux indicateurs de progrès\*\*\*\* sociaux et en faveur des droits humains**, sur lesquels le portefeuille est engagé à s'améliorer en relatif par rapport à son univers de référence\*\* sur 3 ans :
  - i) Social / Promotion de l'égalité femmes / hommes : Taux moyen de femmes au Comité Exécutif
  - ii) Droits humains : Publication d'une politique en faveur des droits humains

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Le suivi du nombre de personnes employées en France** totalisé par les entreprises en portefeuille (indicateur du label France Relance dont le Compartiment est titulaire)
- **Le suivi du nombre d'opérations primaires** auxquelles le portefeuille a participé (indicateur du label France Relance dont le compartiment est titulaire)
- **Le suivi de métriques\* climat et d'empreinte environnementale conformes aux exigences de la TCFD, et restituées dans l'"Annexe 4 SFDR" attaché au rapport annuel de Sextant PME :**
  - i) L'intensité carbone par millions d'euros de revenus générés (i.e. l'un des indicateurs de qualité ESG mentionnés plus haut).
  - ii) La température et l'alignement 2°C. Cette métrique fait référence à l'objectif de l'Accord de Paris, c'est-à-dire la limitation du réchauffement climatique à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100. Elle permet d'évaluer sur quelle trajectoire climatique le portefeuille se situe.
  - iii) La part verte, représentant le pourcentage d'alignement du compartiment à la Taxonomie Européenne.
  - iv) La part brune, reflétant l'exposition du portefeuille aux énergies fossiles (en pourcentage)
  - iv) L'empreinte environnementale, qui quantifie différentes sources d'impacts liés à l'activité de l'entreprise sous forme monétaire. Il s'agit donc principalement de mesurer la valeur des externalités négatives découlant des émissions de gaz à effet de serre, de l'utilisation des ressources en eau, de la production de déchets, de la pollution de l'air / du sol / de l'eau, ainsi que de l'utilisation des ressources naturelles. Cette métrique est exprimée en pourcentage des revenus, reflétant les coûts de ces externalités.
  - v) L'exposition aux risques de Transition à horizon 2030, visant à mesurer les risques liés à la hausse de prix de l'émission d'une tonne de carbone. Cette métrique est exprimée en % de l'EBITDA représentant les surcoûts liés à ces risques.
  - vi) L'exposition aux risques physiques liés au changement climatique (stress hydrique, incendies, inondations, canicules, vagues de froid, ouragans, inondations côtières.), synthétisée dans un score sur 100.
- **Un reporting de notre activité de dialogue ESG traçable** avec les sociétés du portefeuille qui portera sur :
  - i) La sensibilisation aux meilleures pratiques ESG, des échanges réguliers sur les sujets ESG via l'identification des potentiels facteurs de création de valeur et/ou de risques (notamment en matière d'impact sur le réchauffement climatique).
  - ii) Une attention particulière et une mise sous surveillance des émetteurs dont la transparence sur leurs pratiques ESG selon nos critères d'analyse s'avérerait insuffisante, avec la possibilité d'un désinvestissement dans certains cas
- **Un reporting de vote dédié au compartiment dans les délais réglementaires :** le Compartiment s'engage à prendre systématiquement\*\*\*\*\* part aux votes des sociétés investies en appliquant les principes de la politique de vote propriétaire de la Société de Gestion visant l'exemplarité en matière de bonne gouvernance, de responsabilité sociale et environnementale

**Par ailleurs, le compartiment est engagé à suivre et à restituer :**

- **ses principales incidences négatives (PAI)**, décrites dans la section "Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération" du présent document.
- **la part d'investissement durable du portefeuille**, afin de vérifier l'atteinte de la part minimale sur laquelle le compartiment est engagé, en s'appuyant sur la méthodologie propriétaire d'Amiral Gestion pour qualifier les investissements durables, disponible sur son site internet : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>

*\*Les sources et méthodologies relatives à ces indicateurs sont décrites plus en détails dans le Rapport de Durabilité d'Amiral Gestion (respectivement dans la section 2.3 et dans l'annexe II) : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf>*

*\*\* L'univers de référence est décrit précédemment, dans la section "caractéristiques ESG"*

*\*\*\* Ces approches d'exclusions sont décrites dans la section "Quels sont les éléments ESG contraignants de la stratégie d'investissement" du présent document.*

*Plus globalement, les engagements de couverture et/ou de performance sont associés à certains des indicateurs mentionnés supra, et sont le cas échéant précisés dans la section "Quels sont les éléments ESG contraignants de la stratégie d'investissement" du présent document.*

*\*\*\*\* Ces indicateurs de qualité et de progrès sont décrits plus en détails dans le Code de Transparence ISR du Compartiment, disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-pme>*

*\*\*\*\*\*Sauf en cas de contrainte technique empêchant exceptionnellement le vote*

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Sextant PME promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le compartiment s'engage à présenter une **proportion minimale de 30% d'investissements durables**, selon les critères de qualification ci-dessous découlant de l'approche d'Amiral Gestion.

DEFINITION DE L'INVESTISSEMENT DURABLE : APPROCHE AMIRAL GESTION :

L'investissement durable pour Amiral Gestion est défini comme « un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- Contribuant substantiellement aux objectifs environnementaux: i) d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ; ii) d'adaptation\* aux effets du changement climatique
- Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. »

Critères d'éligibilité à l'investissement durable (Source: Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion disponible sur son site Internet :

<https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>

**Ci-dessous, sont présentés les indicateurs caractérisant la contribution substantielle des entreprises en portefeuille aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation\* à ses effets :**

1) Alignement Température < ou = 2°C

(Source : Iceberg Data Lab, à défaut S&P Trucost)

**ou**

2) Alignement taxonomie - Part verte minimale > ou = 10 % du chiffre d'affaires

(Source : Sustainalytics en priorité selon les données reportées par les entreprises, à défaut données d'estimation)

**ou**

3) Entreprises ayant validé des objectifs SBTi ("target set") ou s'engageant publiquement dans ce process ("Committed") ou s'engageant par écrit à intégrer le processus SBTi sous 12 mois après une action d'engagement traçable menée par Amiral Gestion

Source : SBT - <https://sciencebasedtargets.org/reports/sbti-progress-report-2021/progress-data-dashboard#datadashboard>  
Amiral Gestion

**ou**

4) Entreprises dont le chiffre d'affaires est composé d'au moins 25% d'activités habilitantes ou transitoires qui contribuent à l'objectif environnemental mais non identifiées à ce jour dans la taxonomie de par leur caractère innovant ou à utilité d'usage très spécifique

Source : Amiral Gestion. Les entreprises validées comme investissement durable dans le cadre de ce critère seront documentées par le gérant et soumises à la validation de la Direction IR/RSE et/ou du Comité de Pilotage IR/RSE

\* La contribution substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique constituera un critère effectif de la qualification en Investissement Durable à compter du 1er Janvier 2024.

**Ci-dessous, sont présentés les critères de qualification en Investissement durable sur la base de la contribution nette positive aux ODD sociaux : (Source : MSCI ESG - Sustainable Impact Metrics)**

Sur les 17 ODD, 7 ODD à caractère social sont sélectionnés pour mesurer la contribution nette positive aux ODD :

- ODD 1 : Pas de pauvreté - Eradiquer la pauvreté sous toutes ses formes n'importe où
- ODD 2 : Faim « Zéro » - Mettre fin à la faim dans le monde, atteindre la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition, promouvoir une agriculture durable
- ODD 3 : Bonne santé et bien-être - Assurer une vie en bonne santé et promouvoir le bien-être pour tous à tout âge
- ODD 4 : Education de qualité - Assurer un accès pour tous à une éducation de qualité et inclusive, promouvoir des opportunités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie
- ODD 5 : Egalité des sexes - Atteindre l'égalité des sexes et favoriser l'autonomie des femmes et des filles

- ODD 8 : Travail décent et croissance économique - Promouvoir une croissance économique durable et inclusive, un plein emploi productif et un travail décent pour tous
  - ODD 10 : Inégalités réduites - Réduire les inégalités parmi et au sein des Etats
- ⇒ **Sur la base des ODD sociaux 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, pour qu'une entreprise soit éligible à l'investissement durable selon la définition d'Amiral Gestion, il faut qu'elle obtienne :**
- ⇒ **Un score Net Alignement = ou > à 2 sur un ou plusieurs ODD**
- ⇒ **+**
- ⇒ **Un filtre DNSH ODD favorable : L'entreprise doit obtenir un score neutre sur les critères Product Alignment et Operational Alignment sur tous les ODD sociaux, à savoir = ou > -1**

A travers cette recherche ODD est évalué l'alignement des entreprises en portefeuille de nos compartiments aux ODD sociaux via :

- D'une part, l'identification des sociétés offrant des solutions potentielles aux défis précités au travers de leurs produits et services qui génèrent des revenus en lien avec ces objectifs et en estimant le pourcentage des revenus sous-jacents (« Product alignment score »).

- D'autre part, une analyse sur la façon dont les entreprises contribuent aux ODD dans leur conduite des affaires en améliorant la gestion de leurs opérations, en développant des stratégies à long terme et en étant transparentes sur les progrès (« Operational alignment score »).

Pour déterminer les contributions en alignement net, la méthodologie intègre la mesure de la contribution positive mais également un autre élément clé constituant un DNSH en identifiant au titre des impacts négatifs les cas où il y a un désalignement par l'entreprise concernée en lien avec des controverses ESG majeures, des métriques clés liées à l'ODD concerné, ou encore l'exposition à des activités controversées. Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score Product Alignment et du score Operational Alignment. Le DNSH des ODD sociaux est intégré au sein de chacun des scores.

L'échelle des scores s'étend de -10 (« strongly misaligned ») à + 10 (« strongly aligned ») réalisée sur la base de 2 niveaux d'évaluation : l'Alignement produit qui correspond à la balance en matière de contribution positive / impacts négatifs des produits et services, et Alignement opérationnel qui correspond à la balance contribution positive / impacts négatifs aux ODD sociaux dans le cadre de la conduite des affaires et des opérations

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Amiral Gestion met en œuvre plusieurs dispositifs complémentaires pour s'assurer que ses investissements ne causent pas de préjudices importants sur le plan environnemental et social. Ces exigences se matérialisent par des règles d'investissement applicables à tous les produits classifiés Article 8 et Article 9 SFDR, incluant Sextant PME, sur l'ensemble du portefeuille, et par un socle d'exigences renforcées sur les investissements durables.

**Ces dispositifs, présentés dans le schéma ci-après, sont mis en place sur une base à la fois ex-ante et ex-post dès lors qu'ils impactent l'éligibilité des entreprises en portefeuille** (exclusions sectorielles, normatives, controverses,...).

**Les axes suivants sont quant à eux appliqués uniquement sur une base ex-post :**

- **Les exigences visant à confirmer le caractère durable de l'investissement pour les portefeuilles classifiés Article 8 SFDR (dont Sextant PME)** dans le sens où cette vérification permet de valider l'intégration de l'entreprise dans la poche « Investissement Durable », sans remettre en question l'entrée de la valeur en portefeuille si les pratiques de l'entreprise permettent un alignement sur les caractéristiques ESG.
- **La prise en compte des PAI**, qui constitue un axe de suivi des externalités des investissements et non un critère de sélection ex ante (sauf les PAI 4, 10 et 11 associés à des exclusions)
- **La surveillance des pratiques de gouvernance pour les portefeuilles classifiés Article 8 SFDR (dont Sextant PME)** : pour en savoir plus, se référer à la section « *Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?* » du présent document.

***Des règles d'investissement ESG, spécifiques à ce Compartiment et décrites dans la section "Elements ESG contraignants" au sein du présent document, viennent compléter ce Dispositif DNSH.***

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

DISPOSITIF DNSH APPLIQUÉ À L'ENSEMBLE DU PORTEFEUILLE

+ Evaluation des bonnes pratiques de gouvernance

Pour en savoir plus, se référer à la section « Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ? » du présent document



1. **Respect de la Politique Sectorielle d'Amiral Gestion**, i.e. non implication des entreprises en portefeuille dans les activités relatives au tabac, armes controversées, pornographie, charbon thermique, énergies fossiles non conventionnelles à l'exception du pétrole et du gaz de schiste nord-américains  
Les critères et seuils d'exclusion sont précisés dans la Politique Sectorielle d'Amiral Gestion, disponible sur son site Internet : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2398/doc.pdf>

**& des exclusions sectorielles additionnelles spécifiques à certains portefeuilles**

Les critères sont précisés le cas échéant dans la section « Eléments contraignants » au sein du présent document précontractuel SFDR

+

2. **Respect de la politique Normative d'Amiral Gestion**, i.e. conformité au Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

+

3. **Surveillance et exclusion de controverses** : Exclusions des entreprises exposées à des controverses ESG de gravité sévère (niveau 5)\*, voire également de gravité forte (niveau 4)\* pour certains portefeuilles.

Les niveaux exclus sont précisés pour chaque portefeuille dans la section « Eléments contraignants »

Et vigilance particulière portée à toutes les controverses relatives aux thématiques suivantes, quel que soit le niveau de gravité :

- Droits humains
- Climat et biodiversité
- Responsabilité fiscale

+

4. **Prise en compte des Principales Incidences Négatives : Sode de pratiques applicables à l'ensemble du portefeuille**

Pour en savoir plus, se référer au tableau 1 fourni dans la question « Comment les indicateurs PAI ont-ils été pris en considération ? » au sein du présent document

DISPOSITIF DNSH RENFORCÉ

APPLIQUÉ AUX INVESTISSEMENTS DURABLES\*\*

5. **Confirmation de la contribution à l'objectif E ou S\*\* via la vérification de l'absence de nuisance aux autres objectifs de durabilité**

**Prise en compte des PAI** : méthodes additionnelles applicables à l'Investissement Durable (ID)

Pour en savoir plus, se référer au tableau 2 fourni dans la question « Comment les indicateurs PAI ont-ils été pris en considération ? » au sein du présent document

**DNSH spécifique / Objectif Social :**

Un filtre DNSH ODD favorable : l'entreprise doit obtenir un score neutre sur les critères Product Alignment et Operational Alignment sur tous les ODD sociaux, à savoir = ou > -1 \*\* (Source MSCI ESG Research)

**DNSH spécifique / Objectif Environnemental :**

Absence de controverse environnementale de niveau de gravité significative (3), forte (4) ou sévère (5)\*, en particulier en lien avec les 6 thèmes environnementaux de la taxonomie. (Source : Sustainalytics)

**Minimum social safeguards** : Absence d'exposition à des controverses sociales de niveau de gravité forte (4) ou sévère (5)\* ;

Déclassement de la catégorie Investissement Durable des entreprises placées en Watchlist Pacte Mondial ONU et/ou Principes Directeurs OCDE, et exclusion en cas de non-conformité (source : Sustainalytics)



+ Note minimale de Gouvernance pour la qualification « Investissement Durable » : 50/100

\* Selon l'échelle de gravité de Sustainalytics

\*\* Les critères de contribution positive sont précisés précédemment dans la question dédiée aux objectifs d'investissements durables

\*\*\* Pour en savoir plus, se référer à la méthodologie propriétaire d'Amiral Gestion pour qualifier les investissements durables, disponible sur son site internet : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2357/doc.pdf>

— — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Compartiment est engagé, depuis le 31.12.2022, à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI ») sur les facteurs de durabilité à travers 16 indicateurs PAI issus du règlement européen SFDR. **La prise en considération de ces indicateurs s'appuie :**

- **Sur la Politique PAI d'Amiral Gestion.** Cette politique, incluant l'approche globale, les sources et les mesures mises en place pour chaque indicateur PAI, est disponible sur le site internet d'Amiral Gestion, rubrique "Investissement Responsable" : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2693/doc.pdf>
- **Sur des mesures mises en place sur ce compartiment, précisées ci-après :**
  - Le tableau 1 décrit les mesures mises en place sur l'ensemble du portefeuille
  - Le tableau 2 précise les mesures additionnelles appliquées pour les investissements durables.

**Tableau 1 : Mesures mises en place sur l'ensemble du portefeuille.**

Référence et intitulé de l'indicateur PAI		Mesures de prise en compte des PAI sur l'ensemble du portefeuille Sextant PME
PAI 1	<b>Emissions de GES</b> Exprimées en T/CO2eq	<p>Mesure et suivi des indicateurs d'émissions, d'empreinte et d'intensité carbone du portefeuille, dans le cadre l'analyse Climat conforme la TCFD, notamment en prévision de la définition de l'objectif de décarbonation 2030 d'Amiral Gestion, qui sera fixé en 2024 dans le cadre de sa Stratégie Climat.</p> <p>Prise en compte dans l'analyse ESG, en particulier pour les secteurs les plus émissifs, selon une logique de double matérialité</p> <p>Dialogue avec des entreprises présentant des lacunes sur ces enjeux, en particulier les petites et moyennes capitalisations, dans le cadre de notre approche d'engagement actionnarial pour les inciter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à améliorer la transparence sur leurs impacts carbone en les encourageant à publier ces métriques en attendant le déploiement complet de la Directive CSRD*</li> <li>- à mettre en place une stratégie de réduction de leurs émissions carbone, incluant la définition d'objectifs formels en la matière.</li> </ul> <p>Ces initiatives d'engagement sont menées via le dialogue individuel et/ou des initiatives collaboratives auxquelles Amiral Gestion participe (CDP, SBTi notamment)**</p> <p>Engagement de surperformance du portefeuille sur l'intensité Carbone, en relatif par rapport à son univers de référence</p> <p>*WAC : Moyenne pondérée des ratios d'intensité carbone par chiffre d'affaires (somme poids * ratio d'intensité pour chaque titre (Source : base de données S&amp;P - Trucost)</p>
PAI 2	<b>Empreinte carbone</b> Exprimées en T/CO2e / M EUR investis	<p>Prise en compte des enjeux Climat dans la politique de vote : l'analyse des mesures prises par le Conseil d'administration pour lutter efficacement contre le changement climatique influe sur les votes relatifs à la réélection des administrateurs concernés. ***</p> <p>*Le champ d'application s'étendra progressivement pour passer de 11 600 entreprises en 2023 à près de 50 000 entreprises à horizon 2028</p> <p>** Pour en savoir plus, se référer au Rapport d'Actionariat Actif disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion : <a href="https://pai.amiralgestion.com/documents/permalink/2392/doc.pdf">https://pai.amiralgestion.com/documents/permalink/2392/doc.pdf</a></p> <p>*** Pour en savoir plus, se référer à la Politique de vote Amiral Gestion disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion : <a href="https://pai.amiralgestion.com/documents/permalink/2165/doc.pdf">https://pai.amiralgestion.com/documents/permalink/2165/doc.pdf</a></p>
PAI 3	<b>Intensité Carbone</b> Exprimée en TCO2e / M EUR CA	<p>Exclusions sectorielles : Le Compartiment exclut le charbon et les pétroles &amp; gaz conventionnels et non conventionnels.</p> <p>Les critères et seuils d'exclusion sont précisés dans le Code de Transparence ISR du Compartiment, disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion : <a href="https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-pme">https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-pme</a></p>
PAI 4	<b>Exposition à des entreprises actives dans les énergies fossiles</b> Exprimée en pourcentage des investissements	<p>Le mix énergétique des opérations et l'intensité de la consommation d'énergie sont pris en compte dans l'analyse ESG lorsque c'est pertinent pour le secteur, selon une logique de double matérialité (i.e. respectivement : PAI 5) les entreprises ayant les parts les plus importantes de production ou de consommation d'énergie non renouvelable ; PAI 5) les entreprises des secteurs les plus émissifs en GES et ayant les intensités de consommation d'énergie les plus fortes)</p> <p>Engagement actionnarial : dialogue avec des entreprises potentiellement concernées et dont la transparence serait insuffisante, notamment les petites ou moyennes capitalisations, pour les inciter à améliorer la transparence sur leur consommation énergétique et sur leur production / consommation d'énergies non renouvelables en les encourageant à publier ces métriques en attendant le déploiement complet de la Directive CSRD*. Ces initiatives d'engagement sont menées via le dialogue individuel et/ou des initiatives collaboratives auxquelles Amiral Gestion participe (CDP notamment)**</p>
PAI 5	<b>Part d'énergies non renouvelables (Production et consommation)</b> Exprimée en pourcentage	<p>En dehors des éléments mentionnés supra, Amiral Gestion n'a à ce stade pas établi de cible d'amélioration sur ces métriques, et définira un dispositif plus précis de maîtrise de ces PAI après une période d'observation des résultats sur ces indicateurs pour un ciblage optimal des mesures.</p> <p>*Le champ d'application s'étendra progressivement pour passer de 11 600 entreprises en 2023 à près de 50 000 entreprises à horizon 2028</p> <p>** Pour en savoir plus, se référer au Rapport d'Actionariat Actif disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion : <a href="https://pai.amiralgestion.com/documents/permalink/2392/doc.pdf">https://pai.amiralgestion.com/documents/permalink/2392/doc.pdf</a></p>
PAI 6	<b>Consommation d'énergie</b> Exprimée en MWh/M EUR de CA	<p>L'impact sur la biodiversité est pris en compte qualitativement dans l'analyse ESG dès lors que l'activité de l'entreprise est susceptible de générer ce type d'externalités négatives dans les zones protégées et/ou riches en biodiversité.</p> <p>L'implication des organes de gouvernance dans les problématiques de biodiversité est notamment suivie, à travers un indicateur dédié produit par le CDP (lorsque la donnée est disponible).</p> <p>Une vigilance particulière est également portée à toutes les controverses relatives à la biodiversité, quel que soit le niveau de gravité. Cette vigilance peut conduire à une mise sous surveillance, un dialogue ou une exclusion selon le degré d'importance de l'incident.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de sa politique environnementale, Amiral Gestion s'est engagé* à ouvrir une réflexion en 2025 pour se fixer des objectifs liés à la biodiversité à horizon 2030, conformes aux principes de la Convention sur la diversité biologique.</p> <p>*Pour en savoir plus, se référer à la section 3.3 du Rapport de Durabilité : <a href="https://pai.amiralgestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf">https://pai.amiralgestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf</a></p>
PAI 7	<b>Biodiversité</b> Part exprimée en pourcentage d'entreprises ayant des impacts	
PAI 8	<b>Pollution de l'eau</b> Exprimée en tonnes	<p>Ces métriques sont prises en compte dans l'analyse ESG lorsque c'est pertinent pour le secteur, selon une logique de double matérialité (i.e. respectivement : PAI 8) processus industriels induisant d'importants effluents et autres sources de pollution de l'eau; PAI 9: activités générant des quantités importantes de déchets dangereux)</p>
PAI 9	<b>Production de déchets dangereux</b> Exprimée en tonnes	<p>En dehors de cette prise en compte dans l'évaluation des entreprises, Amiral Gestion n'a à ce stade pas établi de cible d'amélioration sur ces métriques, et définira un dispositif plus précis de maîtrise de ces PAI après une période d'observation des résultats sur ces indicateurs pour un ciblage optimal des mesures.</p>



**Tableau 1 : Mesures mises en place sur l'ensemble du portefeuille (suite)**

Référence et intitulé de l'indicateur PAI		Mesures de prise en compte des PAI sur l'ensemble du portefeuille Sextant PME
PAI 10	<p>Violations du Pacte Mondial Des Nations-Unies ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales</p> <p>Exprimées en part des investissements</p>	<p>Le Compartiment exclut de ses investissements toute entreprise exposée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une violation vérifiée et avérée du Pacte Mondial Des Nations-Unies ou des Principes Directeurs de l'OCDE pour les multinationales</li> <li>- une controverse de gravité forte (niveau 4) ou sévère (niveau 5)*, permettant ainsi d'écartier tout manquement significatif aux grands principes fondamentaux de Responsabilité, y compris ceux relatifs au deux référentiels internationaux mentionnés supra.</li> </ul> <p>*Selon l'échelle de gravité de Sustainalytics allant de 1 (la moins grave) à 5 (la plus grave)</p>
PAI 11	<p>Manque de processus et de mécanismes de conformité pour assurer le respect du Pacte Mondial Des Nations-Unies ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales</p> <p>Exprimé en part des investissements</p>	<p>Nous surveillons étroitement les entreprises dont les pratiques révèlent des dispositifs insuffisants pour assurer le respect du Pacte Mondial Des Nations-Unies et des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- celles qui sont en risque "élevé" de controverse liée à ces référentiels selon notre agence partenaire Ethifinance</li> <li>- celles qui sont en "Watchlist" chez notre agence partenaire Sustainalytics</li> </ul> <p>Cette surveillance peut déclencher un dialogue si nous estimons que le risque est significatif.</p>
PAI 12	<p>Ecarts de rémunération non ajustés entre les genres</p> <p>Exprimés en pourcentage moyen d'écart de rémunération</p>	<p>Cette métrique est prise en compte dans l'analyse ESG, en particulier pour les secteurs dont le capital humain représente un enjeu clé.</p> <p>En dehors de cette prise en compte dans l'évaluation des entreprises, Amiral Gestion n'a à ce stade pas établi de cible d'amélioration sur cette métrique, et définira un dispositif plus précis de maîtrise de ce PAI après une période d'observation des résultats sur cet indicateur pour un ciblage optimal des mesures.</p>
PAI 13	<p>Diversité des genres au sein du Conseil d'Administration</p> <p>Exprimée en pourcentage moyen de femmes administratrices</p>	<p>La parité au sein du Conseil d'Administration est prise en compte dans l'évaluation de la diversité des organes de Gouvernance effectuée dans le cadre de l'analyse ESG.</p> <p>Par ailleurs, nous capitalisons sur l'exercice de nos droits de vote*, et par un dialogue en amont des assemblées générales lorsque nous l'estimons nécessaire, pour encourager une prise en compte croissante de ces enjeux de parité hommes-femmes dans la composition du Conseil d'Administration.</p> <p>* Pour en savoir plus, se référer à la Politique de vote Amiral Gestion disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion : <a href="https://api.amiralgestion.com/documents/permawink/2165/doc.pdf">https://api.amiralgestion.com/documents/permawink/2165/doc.pdf</a></p>
PAI 14	<p>Exposition à l'armement controversé</p> <p>Exprimée en pourcentage des investissements</p>	<p>Exclusion de l'armement controversé, dans le cadre de la politique sectorielle globale d'Amiral Gestion : toute entreprise impliquée dans le développement, la production, l'entretien, ou le commerce d'armement controversé ou de certains composants clés (Bombes à sous munition ; mines antipersonnel ; armes chimiques et biologiques ; armes incendiaires (dont phosphore blanc), armes à base d'uranium appauvri ; armes nucléaires hors traité ; armes à laser aveuglant ; dispositifs incendiaires ; fragments non détectables).</p> <p>Sextant PME exclut également l'armement conventionnel et l'armement nucléaire.</p> <p>*Les critères et seuils d'exclusion sont précisés dans le Code de Transparence ISR du Compartiment, disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion : <a href="https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-pme">https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-pme</a></p>
PAI 5 additionnel	<p>Absence de politique de gestion des droits humains</p> <p>Exprimée en pourcentage</p>	<p>L'existence d'une politique formalisée de gestion des droits humains est prise en compte dans l'analyse ESG en particulier pour les entreprises exposées à ces enjeux compte tenu de leurs implantations géographiques et/ou de la structure de leur chaîne d'approvisionnement. Amiral Gestion participe dans ce cadre à un groupe de travail de place dédié à cette thématique, porté par le FIR avec l'appui de Ressources Humaines Sans Frontières, et qui a pour objectif de coconstruire avec plusieurs investisseurs une méthodologie d'analyse pertinente sur ce thème, notamment sur le travail forcé et le travail des enfants.</p> <p>La publication d'une Politique Droits Humains fait partie des indicateurs de progrès suivis Sextant PME, avec un objectif d'amélioration de la performance du portefeuille par rapport à son univers d'investissement.</p> <p>En complément, une vigilance particulière est portée à toutes les controverses relatives aux droits humains, quel que soit le niveau de gravité. Cette vigilance peut conduire à une mise sous surveillance, un dialogue ou une exclusion selon le degré d'importance de l'incident.</p>
PAI E additionnel	<p>Consommation et réutilisation de l'eau</p> <p>Exprimée en m3</p>	<p>Cette métrique est prise en compte dans l'analyse ESG lorsque c'est pertinent pour le secteur, selon une logique de double matérialité (i.e. dont les activités sont intensives en consommation d'eau et se situant dans des zones en stress hydrique)</p> <p>En dehors de cette prise en compte dans l'évaluation des entreprises, Amiral Gestion n'a à ce stade pas établi de cible d'amélioration sur cette métrique, et définira un dispositif plus précis de maîtrise de ce PAI après une période d'observation des résultats sur cet indicateur pour un ciblage optimal des mesures.</p>

**Tableau 2 : Mesures additionnelles appliquées pour les investissements durables**

PAI concernés	<b>Mesures additionnelles applicables aux Investissements Durables</b> <i>Ces mesures s'ajoutent à celles mises en place dans le cadre de la prise en compte des PAI par tous les produits classifiés Article 8 et Article 9, sur l'ensemble du portefeuille</i>		
<p>L'ensemble des indicateurs PAI sauf les PAI 4, 10 et 14 faisant l'objet d'exclusions. Ces indicateurs sont présentés dans le tableau précédent</p>	<p>DNSH / Objectif social ou environnemental</p>	<p>Dialogue découlant du suivi des métriques PAI et de l'analyse ESG</p>	<p>Dialogue avec des entreprises dont l'activité serait fortement exposée à l'enjeu relatif au PAI (i.e. impacts significatifs et leviers d'amélioration existants) et dont les pratiques mises en place pour maîtriser les externalités négatives associées seraient inexistantes ou insuffisantes. =&gt; Identification de cibles de dialogue prioritaires selon ces critères.</p> <p>Le dialogue est mené selon l'approche suivante : - Initiation du dialogue en année N (i.e. l'année d'identification de la cible d'engagement) - Premier bilan intermédiaire en année N+1 : si aucune amélioration n'est constatée ni démarche en ce sens**, relance effectuée auprès de l'entreprise et possibilité de vote négatif en assemblée générale si une résolution connexe est déposée*** - Bilan final en année N+2 : si aucune amélioration n'est constatée ni démarche en ce sens** =&gt; déclassification de la catégorie Investissement Durable.</p> <p><i>*L'identification sera effectuée après une période d'observation et d'analyse des indicateurs PAI sur l'exercice 2023. Les premiers cycles de dialogue structuré au titre du DNSH démarreront ainsi en 2024. **Selon une analyse quantitative et/ou qualitative *** Des principes de vote relatifs aux PAI 1 à 3 et au PAI 13 sont notamment inclus dans la politique de vote d'Amiral Gestion.</i></p>
<p>PAI 7 Biodiversité "Part des entreprises du portefeuille qui ont déclaré, ou pour qui sont estimés, avoir des activités induisant des impacts sur des zones protégées et/ou riches en biodiversité" Cet indicateur est présenté dans le tableau précédent</p>	<p>DNSH / Objectif environnemental</p>	<p>Dialogue découlant du suivi de controverses</p>	<p>Une vigilance particulière portée à toutes les controverses relatives à la biodiversité, quel que soit le niveau de gravité.</p> <p>Dans le cas des investissements durables, cette vigilance conduit l'équipe de gestion à ouvrir un dialogue avec l'entreprise si la revue interne de la controverse confirme le risque d'impact négatif majeur sur la biodiversité et les écosystèmes. Dans ce cas de figure, le dialogue est mené selon l'approche suivante: - Initiation du dialogue en année N (i.e. l'année d'identification de la controverse) - Premier bilan intermédiaire en année N+1 : Si des éclairages convaincants sont apportés, le cycle de dialogue est fermé et l'entreprise est maintenue en portefeuille. Si aucune mesure corrective n'est constatée ni démarche en ce sens*, une relance est effectuée auprès de l'entreprise. - Bilan final en année N+2 : si aucune mesure corrective n'est constatée ni démarche en ce sens* =&gt; déclassification de la catégorie Investissement Durable</p> <p><i>*Selon une analyse quantitative et/ou qualitative</i></p>
<p>PAI 11 "Manque de processus et de mécanismes de conformité pour assurer le respect du Pacte Mondial Des Nations-Unies ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales" Cet indicateur est présenté dans le tableau précédent</p>	<p>DNSH / Objectif social &amp; Minimum Social Safeguards</p>	<p>Déclassification des entreprises en Watchlist</p>	<p>Nous surveillons étroitement les entreprises dont les pratiques révèlent des dispositifs insuffisants pour assurer le respect du Pacte Mondial Des Nations-Unies et des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.</p> <p>Une inscription en Watchlist* de ces standards internationaux conduit à la déclassification de la catégorie Investissement Durable. En cas de non-conformité, l'entreprise est exclue du portefeuille, conformément à la Politique d'exclusion normative*** d'Amiral Gestion, s'appliquant à tous ses investissements (au delà de l'Investissement Durable).</p> <p><i>* Source : Sustainalytics **Selon une analyse quantitative et/ou qualitative ***Pour en savoir plus, se référer à la politique d'exclusion et de surveillance normative disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion: <a href="https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2397/doc.pdf">https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2397/doc.pdf</a></i></p>
<p>PAI 5 additionnel "Politique de gestion des droits humains" Cet indicateur est présenté dans le tableau précédent</p>	<p>DNSH / Objectif social &amp; Minimum Social Safeguards</p>	<p>Dialogue découlant du suivi de controverses</p>	<p>Une vigilance particulière est portée à toutes les controverses relatives aux droits humains, quel que soit le niveau de gravité.</p> <p>Dans le cas des investissements durables, cette vigilance conduit l'équipe de gestion à ouvrir un dialogue avec l'entreprise si la revue interne de la controverse confirme le risque d'atteinte majeure aux droits humains fondamentaux. Dans ce cas de figure, le dialogue est mené selon l'approche suivante: - Initiation du dialogue en année N (i.e. l'année d'identification de la controverse) - Premier bilan intermédiaire en année N+1 : Si des éclairages convaincants sont apportés, le cycle de dialogue est fermé et l'entreprise est maintenue en portefeuille. Si aucune mesure corrective n'est constatée ni démarche en ce sens*, une relance est effectuée auprès de l'entreprise. - Bilan final en année N+2 : si aucune mesure corrective n'est constatée ni démarche en ce sens* =&gt; déclassification de la catégorie Investissement Durable.</p> <p><i>*Selon une analyse quantitative et/ou qualitative</i></p>

● — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Afin de s'assurer que les investissements du Compartiment, dont les investissements qualifiés de durables, soient conformes aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, **les politiques d'exclusion normatives d'Amiral Gestion en la matière sont mises en place ex-ante et ex-post** en utilisant la recherche de Sustainalytics, dont les conclusions peuvent être confirmées ou réévaluées par une analyse réalisée en interne par le gérant et validée par le Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion. Concernant les entreprises en portefeuille qui seraient placées sous statut de watchlist par Sustainalytics, elles sont mises sous surveillance.

**De plus, le portefeuille exclut les controverses les plus graves\***, incluant celles pouvant être en lien avec les principes de ces deux standards internationaux, et les équipes de gestion et ESG sont particulièrement vigilantes dans l'évaluation et le suivi de la qualité du profil ESG des entreprises quant à leur exposition à des événements, controverses ou autres facteurs à risque liés aux sujets suivants :

- Droits humains (notamment travail forcé et travail des enfants)
- Controverses environnementales relatives au changement climatique ou à la biodiversité
- Responsabilité et transparence fiscale.

L'application de cette politique d'exclusion normative s'intègre dans le DNSH SFDR global applicable aux portefeuilles classifiés SFDR 8 et 9, comme mentionné précédemment.

*\*Les niveaux exclus sont précisés dans la section "Éléments ESG contraignants" du présent document*

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

**X** Oui

**Le Compartiment est engagé, depuis le 31.12.2022, à suivre et à prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité**, afin d'identifier et mettre en place progressivement des mesures appropriées. Dans ce cadre, le Compartiment suit 14 indicateurs PAI SFDR obligatoires et 2 indicateurs supplémentaires sélectionnés dans liste des PAI facultatifs issus de l'annexe 1 des RTS SFDR.

Les méthodes de prise en compte de chaque indicateur par ce Compartiment sont présentées précédemment, dans la question "Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?"

Les métriques et les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées annuellement dans le document périodique "Annexe 4 SFDR", pour la première fois en 2024 sur l'exercice 2023.

Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le compartiment SEXTANT PME est investi en actions de petites et moyennes capitalisations. Les décisions d'investissement dépendent ensuite essentiellement de l'existence d'une « marge de sécurité » constituée par la différence entre la valeur vénale de la société appréciée par les gérants et sa valeur de marché (capitalisation boursière). Il est en ce sens possible de parler de « value investing ». Les lignes sont constituées avec un objectif de conservation à long terme (supérieur à deux ans) et le portefeuille est relativement concentré. La part de l'actif qui n'a pas été investie en actions, faute d'opportunités présentant une marge de sécurité suffisante, est placée en produits de taux, monétaires ou obligataires. SEXTANT PME est investi à hauteur de 75 % minimum en actions et titres éligibles au PEA avec une part prépondérante en titres de sociétés françaises (30 % minimum de l'actif de l'OPC dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France), et 50% minimum sur le segment des PME / ETI de l'Union Européenne, dont 10 % minimum de l'actif investi dans des instruments de fonds propres, tels que définis à l'alinéa précédent, de TPE, PME ou ETI françaises, cotées. Le fonds est éligible au PEA/PME/ETI. L'exposition à des marchés autres que ceux de l'Union Européenne est limitée à 10% de l'actif.

Le compartiment Sextant PME peut être géré en sous-portefeuilles. Cette méthode de gestion est une spécificité d'Amiral Gestion. Elle repose sur la prise de décision libre de chaque gérant-analyste et bénéficie de la force du collectif. Les actifs du compartiment sont répartis en plusieurs sous-portefeuilles, chacun étant géré en parfaite autonomie par l'un des gérants-analystes de l'équipe. Tous les cas d'investissement émis sont étudiés, débattus et critiqués en collectif. À l'issue de ce processus, chacun est libre d'investir ou non dans son sous-portfeuille selon ses propres convictions ou de suivre les idées défendues par un autre gérant. Un gérant coordinateur s'assure de la cohérence des investissements avec la stratégie du compartiment.

Le processus d'investissement intègre pleinement la prise en compte des critères ESG au cœur de son analyse fondamentale. Le compartiment vise ainsi à investir dans des entreprises se démarquant par leurs bonnes pratiques ESG, selon une approche best-in-class, mais aussi à accompagner celles qui présentent un bon potentiel d'amélioration en menant un dialogue actif auprès d'elles, afin de les guider vers une démarche de progrès sur les principaux enjeux ESG clés de leur secteur d'activité (sources d'impacts significatifs, leviers d'amélioration existants). Cette approche repose sur une double responsabilité qui nourrit les efforts de l'équipe de gestion et résume leur philosophie en matière d'investissement responsable :

- La responsabilité fiduciaire de l'équipe de gestion à travers le rôle central de l'analyse ESG dans la compréhension et l'identification des risques matériels de l'entreprise et de ses sources de création de valeur ;
- Leur responsabilité sociétale et actionnariale en tant qu'investisseur

**Le compartiment applique ainsi le processus d'investissement schématisé ci-après, incluant notamment des filtres ESG en amont (note de performance ESG, exclusions sectorielles, normatives et relatives aux controverses),**



une prise en compte des critères ESG dans la sélection de valeurs à travers la Note Qualité interne d'analyse fondamentale composée pour 1/3 de critères ESG, et un contrôle du portefeuille sur plusieurs indicateurs ESG.

Les éléments ESG contraignants associés à ce processus ISR sont précisés dans la question qui suit.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'univers de valeurs éligibles au compartiment Sextant PME est déterminé après application du dispositif DNSH global exposé précédemment, et en tenant compte des éléments ESG contraignants suivants qui lui sont spécifiques :

- **Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment** : charbon, pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels, armes controversées, armement conventionnel et nucléaire, tabac, pornographie. *Les critères et seuils précis d'exclusion sont détaillés dans le Code de Transparence ISR disponible sur le site internet d'Amiral Gestion, dans la page dédiée au compartiment : <https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-pme>*
- **La conformité à la politique d'exclusion normative\*** : exclusion des entreprises en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales, après vérification interne et confirmation de la non-conformité par le comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics, et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne
- **L'exclusion / non investissement\* dans des entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère, i.e. de niveau 4 et 5**, selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses. Une vigilance particulière est également portée aux controverses relatives au changement climatique, à la biodiversité, aux droits humains fondamentaux et à la responsabilité fiscale.
- **L'inéligibilité des valeurs les plus mal notées sur le plan ESG, et un engagement de couverture minimale du portefeuille par une analyse ESG** : afin de s'assurer que les entreprises intégrées dans le portefeuille du compartiment atteignent un seuil minimal d'exigences, la notation des valeurs de l'univers est passée au crible par l'équipe de gestion selon sa méthode d'évaluation propriétaire s'appuyant notamment sur la Base de données Gaïa Ratings d'Ethifinance. **Au moins 90%\*\* des entreprises en portefeuille sont ainsi couvertes par une analyse ESG** ; les 10% maximum non couvertes visant à tenir compte des cas exceptionnels ne permettant pas une couverture immédiate (petites capitalisations pour lesquelles l'information ESG n'est pas ou peu disponible, introductions en bourse, etc.). **La note ESG minimale appliquée au Compartiment ISR Sextant PME est de 25/100.**
- **Une sélectivité ISR d'au moins 20%** : L'approche ISR de Sextant PME est principalement fondée sur une approche en Sélectivité ESG, i.e. des filtres extra-financiers conduisant à **réduire d'au moins 20% l'univers d'investissement de départ**, composé d'environ 1220 valeurs françaises et européennes, réparties au sein de poches de petites et moyennes capitalisations boursières couvertes, via les données issues de la base Gaïa Ratings de notre agence de notation extra-financière partenaire Ethifinance. Cette répartition est cohérente avec la stratégie d'investissement du compartiment\*\*\*

**De plus, le compartiment est engagé à respecter les éléments suivants :**

- **Un engagement de performance ESG : Conformément aux exigences du Label France Relance et du label ISR dont le compartiment est titulaire, Sextant PME est également engagé à être mieux évalué que son univers d'investissement sur trois axes :**
  - i) Un indicateur ESG agrégé au sein de la Note de Performance ESG globale : cette note se traduit par la note ESG moyenne du portefeuille sur l'ensemble des critères E, S et G pris en compte dans la grille d'analyse ESG d'Amiral Gestion
  - ii) Un indicateur de Qualité / Gouvernance (couverture minimale 90%) : Formalisation d'une politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption
  - iii) Un indicateur de Qualité / Environnement (couverture minimale 70%) : Intensité carbone*Ces trois métriques sont décrites plus précisément dans la section "Indicateurs de durabilité" du présent document*
- **Un engagement de progrès ESG : 2 autres indicateurs de progrès à caractère social et en faveur des droits humains sont également suivis avec un objectif d'amélioration de la performance du portefeuille par rapport à son univers d'investissement.** Le compartiment Sextant PME est ainsi engagé à cibler les entreprises en portefeuille pour leur performance sur ces indicateurs via ses actions d'engagement pour les faire progresser afin de réduire l'écart avec l'univers si le portefeuille est moins performant et/ou le dépasser pour creuser l'écart sous 3 ans. Les 2 indicateurs concernés sont :
  - i) Promotion de l'égalité femmes / hommes : Taux moyen de femmes au Comité Exécutif
  - ii) Droits humains : Publication d'une politique en faveur des droits humains

Par ailleurs,

- Le compartiment est engagé à détenir **une part minimale d'investissements durables de 30% et à suivre les indicateurs PAI** (pour en savoir plus, se référer aux sections dédiées à ces deux thématiques au sein du présent document)
- Lorsque le portefeuille investit dans des **OPCVM**, ces derniers doivent avoir la **même classification SFDR** que celle du Compartiment et ils doivent être également **labellisés ISR**.

*\*Pour les sociétés en portefeuille qui seraient exposées en cours d'investissement à des controverses de gravité forte à sévère (niveau 4 à 5) ou d'évolution de statut en non-conformité aux Pacte Mondial et Principes de l'OCDE des sociétés, le cas sera présenté en comité de surveillance des controverses afin de confirmer le niveau de gravité/statut de non conforme, afin de décider d'une exclusion éventuelle du portefeuille, ou d'une mise sous surveillance en cas de réévaluation à la baisse du niveau de gravité ou du statut après analyse interne.*

*\*\*Ce taux peut s'entendre en pourcentage de l'actif net du compartiment ou en nombre d'émetteurs de l'OPC.*

*\*\*\*La méthodologie détaillée de définition de l'univers et ainsi que celle sur les calculs de performance ESG du compartiment par rapport à l'univers sont décrites dans le Code de transparence ISR du Compartiment disponible sur le site Internet*

### ● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Comme détaillé précédemment dans les questions relatives à la Stratégie d'Investissement et aux éléments ESG contraignants, la combinaison de filtres extra-financiers appliqués au compartiment (Note de performance ESG minimale, exclusions sectorielles et normatives, exclusion des entreprises exposées à des controverses de gravité 4 et 5) aboutit à **une sélectivité ISR de 20% minimum, i.e. un taux d'exclusion de l'univers de référence\* du Compartiment d'au moins 20%**.

*\* L'univers de référence est décrit précédemment, dans la section "caractéristiques ESG"*

### ● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les gérants du Compartiment évaluent la gouvernance à deux niveaux :

- **La note qualité interne issue de notre analyse fondamentale\***, qui alimente la sélection de valeurs : l'évaluation qualitative ex-ante dans notre analyse fondamentale comprend 10 critères sur 28 de nature ESG. Les critères de gouvernance évalués dans le cadre de cette note sont la qualité du management, le respect des actionnaires minoritaires, transparence et qualité de la communication financière, rémunération responsable des dirigeants et des employés. Il est à noter un enrichissement de ces critères avec l'intégration de 3 nouveaux items : l'évaluation de la structure de gouvernance, la responsabilité fiscale et l'éthique des affaires.
- **La Note de Performance ESG\***, utilisée en amont pour déterminer l'univers éligible et en ex-post pour contrôler la performance ESG du portefeuille en relatif par rapport à son univers de référence :  
Cette note intègre 4 critères de gouvernance, eux-mêmes composés de 25 indicateurs :  
1. Intégrité des organes de gouvernance, qualité de la communication et transparence (Source : évaluation qualitative interne issue de l'analyse fondamentale d'Amiral Gestion)  
2. Meilleures pratiques de gouvernance (source : base de données Gaïa Rating d'Ethifinance)  
3. Ethique des affaires (source : base de données Gaïa Rating d'Ethifinance)  
4. Egalité hommes/femmes (source : base de données Gaïa Rating d'Ethifinance)  
L'ensemble de ces critères permet de bien évaluer et de prendre en compte dans notre analyse les dimensions liées à des structures de gestion saines, les relations avec le personnel et leur rémunération, le respect des obligations fiscales.

Le compartiment ayant adopté une Note de Performance **ESG minimale d'éligibilité au portefeuille**, nous nous assurons ainsi que les entreprises disposent d'un bon niveau de gouvernance en écartant celles dont les pratiques seraient trop faibles, et en surveillant le niveau de notation des entreprises en portefeuille sur le pilier Gouvernance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

En termes d'engagement actionnarial, nous sommes susceptibles de nouer un dialogue avec des entreprises dans les cas suivants :

- **Celles dont la Note de Performance\*\* est inférieure à 40/100 sur le Pilier de la Gouvernance**, si la vérification effectuée par nos équipes internes révèle des lacunes majeures pouvant peser sur le profil global de l'entreprise et en particulier si ces zones de faiblesse concernent les PAI relatifs à la Gouvernance (i.e. PAI 10 à 13)\*\*\*.
- **Celles exposées à des controverses relatives à la responsabilité et la transparence fiscale**, si l'importance de l'incident révèle une nécessité d'engagement actionnarial. Nous portons en effet une vigilance particulière à ce thème via une surveillance de toutes les controverses de cette nature, quel que soit le niveau de gravité.

Ce dialogue est mené selon l'approche suivante :

- Les recommandations d'amélioration sont formulées par écrit par le gérant et/ou par l'équipe ESG au moment où les lacunes sont identifiées (année N) ;
- Un premier bilan intermédiaire est réalisé au bout d'un an (N+1) dans le cadre de l'analyse de l'entreprise et si aucun progrès n'est constaté : un rappel est effectué et le gérant peut voter négativement si la lacune identifiée est liée à une ou des résolutions déposées en assemblée générale ;
- Un bilan final est effectué au bout de deux ans (N+2), pouvant ultimement aboutir à un désinvestissement dans certains cas porteurs de risques significatifs, si l'entreprise ne démontre aucune amélioration (ni aucune démarche en ce sens)\*\*\*\*

Par ailleurs, pour être qualifiées d'Investissement Durable, les entreprises ne peuvent avoir une Note de Gouvernance inférieure à 50/100.

Enfin, selon sa politique d'exclusion normative, le Compartiment ne peut investir dans des entreprises qui violeraient les Principes du Pacte Mondial des Nations-Unies ou les Principe Directeurs OCDE, ou qui seraient exposées à des controverses de gravité forte (niveau 4) ou sévère (niveau 5), notamment en matière de gouvernance.

*\*Ces deux notes sont décrites précédemment dans la section « Caractéristiques ESG » au sein du présent document, et plus en détails dans le Rapport de Durabilité d'Amiral Gestion (annexe II) : <https://api.amiralgestion.com/documents/permalink/2391/doc.pdf>*

*\*\* La Note de Performance s'appuie sur l'analyse interne et une sélection d'indicateurs suivis par Ethifinance. Si l'entreprise n'est pas couverte par Ethifinance, la vérification est effectuée via l'analyse interne*

*\*\*\* Démarrage du dialogue sur les PAI à partir de 2024*

*\*\*\*\* Analyse qualitative et/ou quantitative"*

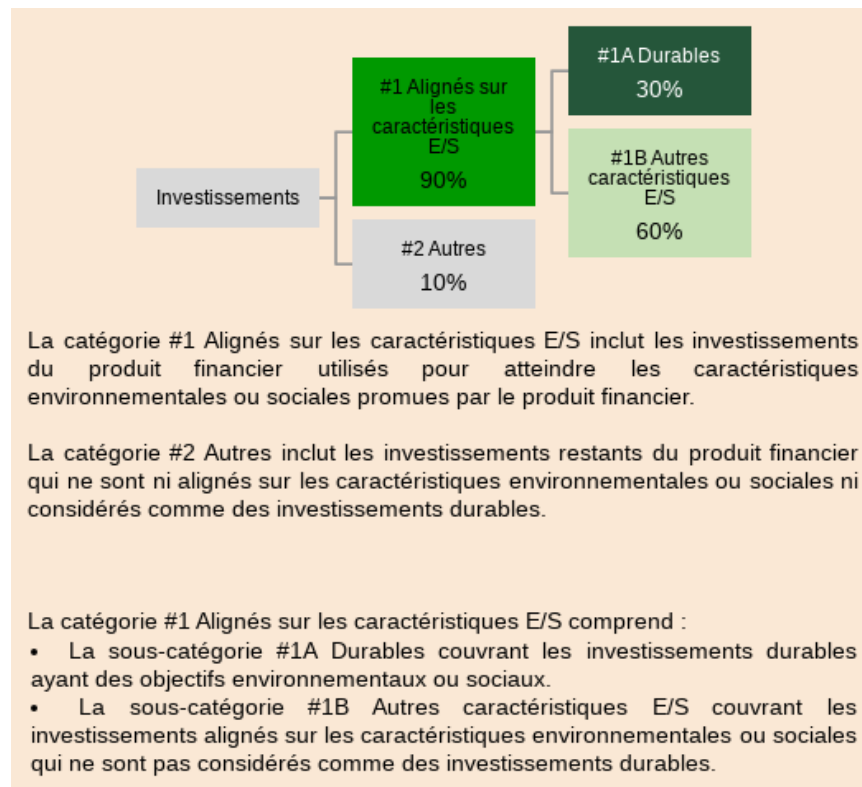


## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Pour le calcul d'alignement sur les caractéristiques E/S, nous retenons principalement les titres investis en actions dès lors que les autres instruments demeurent négligeables (c'est-à-dire inférieurs à 10% de l'actif net du compartiment) à savoir ceux du marché monétaire (dont OPCVM/FIA), les dérivés d'exposition rattachés à un sous-jacent corporate, les parts de fonds et autres actifs de diversification hors bilan mentionnés ci-dessus. Les instruments exclus du calcul seront classés dans la catégorie #2 Autres du schéma d'allocation ci-dessous. Aussi, **90% minimum** des investissements du portefeuille ont passé les filtres d'exclusion applicables au compartiment et sont couverts par une analyse ESG matérialisée par une notation extra-financière.

Pour le calcul de la part d'investissement durable, représentant **minimum 30%** des investissements du portefeuille, nous retenons exclusivement les investissements répondant aux critères de durabilité exposés précédemment. Au dénominateur, nous retenons l'actif net du portefeuille.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment Sextant PME pourra avoir recours aux instruments dérivés dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises.

Cet investissement sur les dérivés est conditionné\* :

- À ce que le portefeuille ne soit pas en situation de surexposition
- Au caractère provisoire de l'exposition (que l'utilisation des dérivés soit à titre de couverture ou d'exposition)
- À ce que les sous-jacents attachés à ces titres soient également évalués en ESG (idem pour les contreparties s'agissant des instruments de gré à gré)
- À ne pas utiliser de dérivés pour vendre à découvert des titres non ESG.

\*Les conditions de recours aux dérivés sont détaillées dans le Code de Transparence ISR du Compartiment, disponible sur le site Internet d'Amiral Gestion : <https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-pme>

● **Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

**Le compartiment n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie verte de l'UE.** Le portefeuille est ainsi investi dans des investissements durables au sens de la taxinomie dans une proportion de part verte alignée minimale représentant 0% de son actif. En effet, en l'état actuel, la communication des données d'alignement reste à ce jour encore partielle compte tenu du déploiement progressif de la directive CSRD.

**Cependant, le compartiment communiquera en ex-post sa part verte dans son rapport annuel** sur la base des données reportées par les entreprises.



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?<sup>2</sup>**

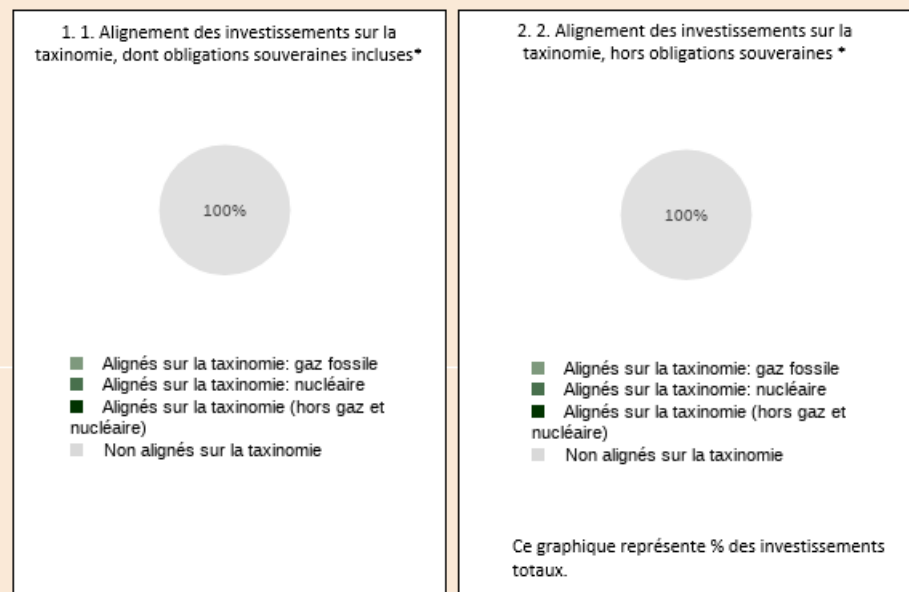
**Non applicable**, le portefeuille n'ayant pas d'engagement de part minimale alignée sur la taxinomie de l'UE.

Oui :

Dans le gaz                       Dans l'énergie nucléaire

Non

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines*

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment a un engagement global de part minimale d'investissement durable de 30%, mais n'est pas spécifiquement engagé sur une part minimale d'investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxinomie verte de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

<sup>2</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatiques) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission



## Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment a un engagement global de part minimale d'investissement durable de 30%, mais il n'est pas spécifiquement engagé sur une part minimale dans des investissements durables sur le plan social.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les instruments figurant dans la catégorie #2 Autres sont des instruments de diversification principalement utilisés pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables. Sont compris dans cette catégorie les dérivés de couverture et d'exposition, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Il peut également s'agir d'actions qui ne seraient pas notées par les prestataires de données externes (très petites capitalisations, IPO etc.). A cet effet, ces investissements peuvent être soumis aux politiques sectorielles, normatives et en lien avec les controverses d'Amiral Gestion mentionnés supra et figurant dans le DNSH SFDR, sous réserve de données disponibles.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Les approches extra-financières appliquées par le compartiment ne sont pas adossées à un indice durable spécifique.

L'équipe de gestion suit en revanche les caractéristiques et performances ESG du Compartiment en relatif par rapport **un univers de référence cohérent avec la stratégie d'investissement du Compartiment, et composé d'environ 1220 entreprises** françaises et européennes de petites et moyennes capitalisations, sans considération de performance ESG pour le constituer.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



## Où puis-je trouver davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-pme>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.